

ARTICLE 1 : GENERALITES

1.1 PRINCIPE :

L'Alpine Challenge organise, du 2 au 4 octobre 2020, un rallye historique de régularité, pour voitures anciennes, à parcours secret, basé sur le respect d'une moyenne horaire et sur la navigation routière. Il s'agit d'une épreuve sur routes ouvertes, en total respect des lois de circulation en vigueur dans les pays concernés, d'une distance totale d'environ 700 kilomètres (env. 200 km pour le prologue, et env. 700 km pour le rallye du samedi et dimanche). Elle se déroule avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route, ni la tranquillité des riverains.

1.2 SECRETARIAT :

Alpine Challenge

CP 197, 1890 St-Maurice (Suisse)

Tel +4179 628 65 76 - Email : info@alpinechallenge.ch Site internet : <http://alpine-challenge.ch/site/>

1.3 RESPONSABLES DE LA MANIFESTATION

Organisateur de la manifestation :	Eric Jordan
Directeur de course régularité :	Jean-Thierry Vacheron
Parcours / Infos :	Roberto Lovisa
Roadbook :	Alexandre Petitpierre
Responsable classements	Romain Ducret
Gestion des inscriptions :	Véronique Morisod
Commissaire général :	Yves Cutullic

1.4 DESCRIPTION DE LA MANIFESTATION.

Rallye de régularité avec roadbook en fléché-métré. L'épreuve est un rallye à parcours secret de type pénalisant se déroulant sur la voie publique et dont la moyenne horaire générale est toujours inférieure à **50 KM/H**.

Principe de la catégorie régularité :

1.4.1 Epreuve avec notion de régularité, en fléché-métré et basée sur les écarts dans les zones à tests de sécurité routière (SR), sur les contrôles de passage et le respect de l'heure de pointage aux contrôles horaires (CH).

Le choix régularité avec ou sans prologue est à mentionner sur le bulletin d'inscription en cochant la/les cases souhaitées.

ARTICLE 2 : PROGRAMME

2.1 Ouverture des inscriptions :	1 ^{er} février 2020
2.2 Clôture des inscriptions :	21 septembre 2020 à minuit
2.3 Accueil, vérifications administratives, techniques :	
a. Participants au prologue :	1 octobre 2020 de 16h00 à 18h15 2 octobre 2020 de 07h15 à 09h00
b. Participants seul Alpine Challenge :	2 octobre 2020 de 17h30 à 19h00
2.4 Briefing équipages	2 octobre 2020 – 10h00
2.5 Prologue, selon ordre de départ :	2 octobre 2020 dès 11h00
2.6 Arrivée du prologue :	2 octobre 2020 dès 18h30
2.7 Repas en commun :	2 octobre 2020 à 20h00
2.8 1ère étape de l'Alpine Challenge selon ordre des départs :	3 octobre 2020 dès 08h00
2.9 Arrivée de la 1ère étape :	3 octobre 2020 dès 18h00
2.10 Repas en commun :	3 octobre 2020 à 20h00

2.11	2ème étape de l'Alpine Challenge selon ordre des départs :	4 octobre 2020 à 08h00
2.12	Arrivée finale de l'Alpine Challenge :	4 octobre 2020 dès 13h30
2.13	Repas en commun :	4 octobre 2020 dès 14h00
2.14	Classements et remises des prix	4 octobre 2020 dès 15h00

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT

- 3.1 Les demandes d'engagement sont à adresser au secrétariat du club (Voir Art 1.2) et le montant des droits est à verser sur le compte IBAN CH44 0900 0000 1409 4471 9 avant le 21 septembre 2020.
- 3.2 Le nombre maximum des engagés est fixé à 50 équipages, les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des bulletins d'inscriptions.
- 3.3 Finance d'inscription **avec hôtel 4 étoiles**, pour 1 auto / 2 personnes, **3 jours** (du vendredi matin au dimanche après-midi) CHF/€ 1'100.-
Finance d'inscription **avec hôtel 5 étoiles**, pour 1 auto / 2 personnes, **3 jours** (du vendredi matin au dimanche après-midi) CHF/€ 1'450.-
- 3.4 Finance d'inscription **avec hôtel 4 étoiles**, pour 1 auto / 2 personnes, **2 jours** (du vendredi en soirée au dimanche après-midi) pour un montant total de CHF/€ 980.-
Finance d'inscription **avec hôtel 5 étoiles**, pour 1 auto / 2 personnes, **2 jours** (du vendredi en soirée au dimanche après-midi) pour un montant total de CHF/€ 1'330.-
- 3.5 Les engagements ne seront définitifs que suite au paiement du montant de la finance d'inscription. **Pour tout retrait avant le 31 août, la totalité du montant versé sera remboursée moins CHF/€ 100.- pour frais administratifs.** Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.
- 3.6 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé que de 30 % de son engagement, si le retrait a lieu entre le 1^{er} et le 15 septembre.
Dès le 16 septembre, la totalité de la finance reste acquise à l'organisation.
- 3.7 Les droits d'engagement couvrent : - Les plaques de l'événement. - Le carnet de route. - Un jeu de numéros de porte. - Trophées et souvenirs. - Les repas et le logement avec petit déjeuner.
- 3.8 Si pour une quelconque raison, le rallye était annulé, les finances d'inscription seraient remboursées en totalité sans retenue pour frais administratifs.

ARTICLE 4 : VÉHICULES AUTORISÉS A PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules des classes FIA suivantes :

- Classe E : automobiles construites entre le 1er janvier 1947 et le 31 décembre 1961
- Classe F : automobiles construites entre le 1er janvier 1962 et le 31 décembre 1965
- Classe G : automobiles construites entre le 1er janvier 1966 et le 31 décembre 1971
- Classe H : automobiles construites entre le 1er janvier 1972 et le 31 décembre 1976
- Classe I : automobiles construites entre le 1er janvier 1977 et le 31 décembre 1981
- Classe J1 : automobiles construites entre le 1er janvier 1982 et le 31 décembre 1985
- Classe J2 : automobiles construites entre le 1er janvier 1986 et le 31 décembre 1990
- Classe K : automobiles construites entre le 1er janvier 1991 et le 30 sept 1995

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF

A l'accueil, les participants présenteront :

- 4.1 Le permis de conduire du pilote, et celui du navigateur s'il est appelé à conduire
- 4.2 Le permis de circulation du véhicule, et l'attestation d'assurance.
- 4.3 L'autorisation écrite du propriétaire de la voiture s'il n'est pas à bord.

Le pilote de la voiture devra signer une décharge de responsabilité vis à vis de l'organisation du rallye.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE TECHNIQUE

Sitôt après le contrôle administratif, les participants se présenteront au contrôle technique.

Les points suivants seront vérifiés :

- 6.1 L'aspect général du véhicule (état, plaques d'immatriculation... etc).
- 6.2 Les pneus qui doivent obligatoirement être de série, avec une structure minimum de 1,6mm.
- 6.3 Le niveau du liquide de frein s'il y a lieu.
- 6.4 La fixation de la batterie.
- 6.5 L'éclairage complet, qui doit être conforme à la LCR ou à la réglementation du pays de provenance.
- 6.6 Les essuie-glaces qui doivent être en état de fonctionnement.
- 6.7 Présence d'un cric, d'une roue de secours, et d'un triangle de panne pour les voitures.
- 6.8 Présence de 2 gilets réfléchissants.
- 6.9 Un extincteur à poudre (min 1 kg, date de péremption valable, ou pression du manomètre OK) correctement fixé et atteignable facilement pour les voitures.
- 6.10 Le bruit, qui doit rester dans la norme en vigueur.

Remarque, le départ sera refusé aux véhicules dont :

- L'aspect de présentation et la conformité ne correspondent pas avec la déclaration portée sur le formulaire d'engagement ou sont contraires à l'esprit de la manifestation.
- La publicité dépasse la surface de 2 fois 30 x 50 centimètres (hormis la publicité d'époque).
- Une ou les 2 plaques d'immatriculation sont absentes.
- Le bruit émis par le véhicule en marche ou à l'arrêt au $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, est clairement excessif notamment par exemple en cas d'absence ou perforation de pot d'échappement.
- Les pneus sont de type "racing" (sans sculpture)
- Le nombre de phares additionnels (max 55 watt/phare) sur la partie frontale du véhicule dépasse 4.
- Le phare de recul (max 25 watt) fonctionne sans enclencher la marche arrière du véhicule.

ARTICLE 7 : INSTRUMENTS AUTORISES, EQUIPEMENT ELECTRONIQUE ETC...

- 7.1 Tous types d'appareils de mesure de distance appelé communément tripmaster sont autorisés
- 7.2 Les "cadenceurs, solutions" ou autres applications électroniques, servant à la gestion de moyenne sont inutiles du fait de l'usage de tabelles à changements multiples de moyenne pour chaque SR, remises par l'organisation au départ de ladite SR.

ARTICLE 8 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les départs sont donnés de manière échelonnée et les participants circulent non groupés, dans le respect de la LCR et sans entrave à la circulation routière. Le temps n'est qu'un élément subsidiaire pour le classement des participants, et le contrôle de la vitesse observée est davantage un élément de sécurité qu'un critère sportif. Le parcours officiel qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il peut être scindé en plusieurs étapes et chaque étape décomposée en plusieurs sections de natures différentes. Le parcours décrit dans un road book est identique pour tous les concurrents d'une même catégorie.

PLAQUES - NUMEROS - DEPART - CARNET DE CONTROLE,

- 8.1 L'organisateur fournira à chaque équipage deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.
- 8.2 L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

- 8.3 Les départs seront donnés par un contrôleur qui décomptera les dernières secondes avant l'heure idéale de départ.
- 8.4 Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure idéale de départ qui lui a été communiquée, sous peine de pénalisations (sauf information contraire donnée par le contrôleur en place).
- 8.5 Chaque participant recevra, avant le départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage, la moyenne générale et le temps imparti pour rejoindre le point de contrôle suivant. Le non-respect du temps imparti en chaque point de contrôle du parcours entraîne des pénalisations (*selon article 11 du présent règlement*).
- 8.6 Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser durant la minute de l'heure idéale de passage, aux différents contrôles horaires (CH). Ce carnet de contrôle servira à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire.
- 8.7 Le carnet devra être présenté à tous les contrôles.
- 8.8 L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité du concurrent.
- 8.9 Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité (*selon article 11 du présent règlement*).
- 8.10 Aucune information ne pourra être notée au crayon à papier sur les carnets de contrôle ou feuilles de route.
- 8.11 En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis aux organisateurs.

CIRCULATION - ASSISTANCE

Les participants devront se conformer aux prescriptions de la LCR/Code de la route et aux Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées. Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés. Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation. En plus des occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un concurrent stoppé pour raison technique. En cas de panne irréparable, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par l'organisateur sur le parcours ou ramenés au départ. Les frais d'intervention mécanique seront réclamés au participant. Il se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants. Chaque participant disposera des numéros de téléphone utiles en cas de problème. Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles. Les voitures ouvrees, suiveuses ou de reconnaissance sont interdites.

- 8.12 Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera effectué à l'aide de flèches menant les participants sur la bonne route. La dernière flèche sera pourvue d'un W se référant à la situation où reprend le carnet d'itinéraire.

DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES





Mise en place des postes de contrôles de REGULARITE :

- 8.13 Ouverture des postes de contrôles : **15 minutes** avant l'heure idéale du premier concurrent.
- 8.14 Fermeture des postes de contrôles : **30 minutes** après l'heure idéale du dernier concurrent ou au passage de la voiture balais après le passage de tous les concurrents.

Contrôles Horaires (CH) :




- 8.15 Les CH sont des contrôles de début et fin d'étape, ou de début et de fin de secteur (un secteur = une portion d'itinéraire comprise entre deux CH). Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure à 50 km/h. Les temps sont relevés en Heures et Minutes. A ces contrôles, le commissaire en poste inscrit sur le carnet de contrôle l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet. L'avance et le retard au contrôle horaire d'arrivée seront pénalisés. Le pointage de l'heure d'arrivée devra se faire, sous peine de pénalisation, durant le déroulement de la minute idéale de pointage.

Signalisation appliquée au moyen de panneaux standardisés :

	<p>8.16 Contrôle horaire (CH) Panneau jaune ENTREE DE ZONE : zone d'attente située 50m avant le poste et permettant aux équipages d'attendre leur heure de pointage.</p>
	<p>8.17 Contrôle horaire (CH) Panneau rouge Table de pointage occupée par un commissaire. Le navigateur donne son carnet dans la minute de son pointage. Exemple s'il estime selon ses calculs qu'il doit pointer à 17h00, il peut le faire de 17:00:00 à 17:00:59 sans pénalité. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de pointage.</p>
	<p>8.18 Départ d'une spéciale de régularité (SR) Le commissaire présent au poste inscrit l'heure de départ sur le carnet de contrôle de l'équipage. Les départs sont donnés de minute en minute. Ouverture du poste : à l'heure idéale de passage du premier concurrent. Fermeture du poste : 15 - 30 minutes après l'heure idéale de passage du dernier concurrent (précisions remises lors du départ des étapes ou demis-étapes).</p>
	<p>8.19 Fin d'une zone interdite d'assistance ou d'une spéciale de régularité (SR) Ce panneau est disposé après les CH, ou les DES pour indiquer la fin de la zone de pointage, interdite d'assistance. Il indique également aux équipages concernés qu'ils sortent de la zone de test de sécurité routière.</p>

Contrôles de Passage (CP) :

8.20 Des Contrôles de Passage seront effectués sur l'intégralité du parcours pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire. Ils peuvent être faits sous la forme de :

	<p>8.21 CP humain Les organisateurs pourront placer des contrôles de passages avec présence humaine. Ils seront annoncés au moyen du panneau ci-contre, visible depuis la route.</p>
	<p>8.22 CP chiffre sur panneau fond blanc Ces panneaux sont installés de manière visible dans le sens du parcours à droite et les chiffres correspondants sont à inscrire sur le carnet de contrôle dans les cases prévues à cet effet. Seuls les chiffres positionnés sur le tracé réel du rallye sont à relever.</p>
	<p>8.23 CP avec pince Ce type de CP également valable pour les 2 catégories s'annonce comme tel, avec une pince ou un tampon à utiliser pour marquer l'une des cases du carnet de contrôle.</p>

Contrôles secrets (CS):

8.24 Les organisateurs pourront placer des contrôles secrets pour vérifier le respect par les tous participants, de l'itinéraire, et également pour veiller au respect du code de la route.

ARTICLE 9 : PUBLICITE SUR LES VOITURES (hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. La publicité des organisateurs est obligatoire. Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur
- n'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur,
- n'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres

ARTICLE 10 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur s'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

ARTICLE 11 : PENALITES - CLASSEMENT

Le classement ne fera ressortir que les pénalités recueillies sur le parcours. En cas de prologue, celui-ci aura son classement propre. Le classement de l'Alpine Challenge sera basé sur le rallye du samedi et du dimanche.

Remarque : L'ordre de départ de l'étape 2 sera défini par le classement provisoire en fin d'étape 1.

11.1. CLASSEMENT GENERAL.

Le classement se fera par addition des points obtenus sur l'ensemble du parcours. L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.

11.2. COEFFICIENT D'ANCIENNETE.

Le classement général sera établi en tenant compte de l'année de la voiture. Un coefficient sera appliqué au total des pénalités accumulées au cours de la manifestation. Exemple : pour une voiture de 1960 : Pénalités x 1,60

11.3 PENALITES.

Exprimés en points, les pénalités participent à l'établissement du classement selon le barème suivant :

QUOI	Faute	Points
Contrôle horaire (CH)	Par minute d'avance	20
	Par minute de retard	10
	Manqué ou passé en sens inverse de l'itinéraire	50
Secteur régularité contrôlée (SR)	Non couru	1000
Contrôle régularité	Par seconde d'avance	*2
	Par seconde de retard	*1
	Manquant	300
Contrôles de passage (CP)	Manquant, faux, en trop, raturé	10
Contrôle secrets (CS)	Manquant	10
Infraction routière selon CS	Par exemple non-respect d'un STOP	100
Carnet de contrôle	Manquant	100

*Il ne sera pas comptabilisé plus de 120 points pour du retard et 240 points pour de l'avance à chaque point de contrôle en secteur de régularité contrôlée.

11.4. EXCLUSION POUR AVANCE EXCESSIVE

La sécurité étant le point capital, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par les Code de la Route respectifs des pays concernés. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route. Des contrôles de vitesse peuvent être organisés tout au long de l'épreuve. Ces contrôles auront lieu tout particulièrement lors de la traversée des agglomérations et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le roadbook. AUSSI, LA SIMPLE ARRIVEE A TOUT POINT DU PARCOURS AVEC UNE AVANCE SUPERIEURE A 20% DE LA MOYENNE PLAFOND AUTORISEE POUR LA SECTION OU ETAPE CONCERNEE, ENTRAINERA LES SANCTIONS SUIVANTES ET SANS APPEL.

1ère INFRACTION : 200 POINTS de PENALITE.

2ème INFRACTION : 500 POINTS de PENALITE.

3ème INFRACTION : EXCLUSION IMMEDIATE

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. Par ailleurs l'organisateur se réserve le droit d'exclure directement tout participant dont l'avance excessive traduit manifestement une conduite dangereuse.

11.5. SANCTIONS

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison de :

- **Conduite dangereuse, infraction grave au code de la route,**
- **Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels, ou les autres participants,**
- **Falsification des documents de contrôle, etc.**
- **Utilisation de moyens de communications ou d'instrumentations interdits**
- **Non règlement des frais d'engagement**
- **Non-conformité des vérifications administratives ou techniques.**

ARTICLE 12 : APPLICATION DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant adhère sans réserve au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

12.1. COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

12.2. DEPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le lui permet.

St-Maurice, janvier 2020 (mise à jour août 2020)